

---

**COMPTE RENDU et PV du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de PAYS SEGALI COMMUNAUTE**

**Séance du 27 juin 2019**

Le 27 juin deux mille dix-neuf à vingt heures trente à la salle des fêtes de Manhac, le conseil de Pays Ségali Communauté convoqué le 17 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Monsieur MAZARS Jean-Pierre, Président ;

Membres 38	Etaient présents : ALBERT Eliane, ALCOUFFE Patrick, ALLEGUEDE Jean-Marie, ANDRIEU, Marc ARTUS Michel, BARBEZANGE Jacques, BERNARDI Christine, BORIES André, BOUNHOL Francis, BOUSQUET Hugues, CALMELS Bernard, CARRIERE François, CAZALS Claude, CLEMENT Karine, COSTES Dominique, COSTES Michel, ENJALBERT Guy, ESPIE Gabriel, FABRE Jean-Marc, LAUR Patricia, MARTY Monique, MAZARS David, MAZARS Jean-Pierre, MOUYSSSET René, VABRE François, VERGNES Christian, VIALETES Jacky, WOROU Simon.
Présents 28 (dont 1 suppléant) et 6 procurations	Absent(e)s excusé(e)s : BARRES Dominique (procuration donnée à ALCOUFFE P.), CALVIAC Jean-Louis (procuration à BARBEZANGE Jacques), CHINCHOLLE Christian (suppléant présent VABRE F.), DOUZIECH Olivier (procuration donnée à CLEMENT K.), PALOUS Michel (procuration donnée à ARTUS M.), REGOURD Murielle (procuration donnée à COSTES D.), SUDRES Vincent (procuration donnée à ALLEGUEDE JM.)
	Absent : AT André, BONNEVIALE Jean, LADAME Etienne, MOUYSSSET Joël
	Secrétaire de séance : Monsieur Jacky VIALETES

---

**Ordre du jour :**

- 1 / Approbation des comptes rendus des réunions du conseil du 28 mars et du bureau du 02 mai 2019 ;
- 2 / Modification du droit de préemption ;
- 3 / Autorisation à donner au président pour la signature du marché de la SIL ;
- 4 / Emprunts de : 150 000 € pour le marché au cadran et de 1 100 000 € pour différentes opérations ;
- 5 / Répartition du FPIC 2019 (*sous réserve de réception des notifications officielles*) ;
- 6 / Validation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) 2018 du SPANC ;
- 7 / Avenants aux travaux de l'EPM de Baraqueville (transfert de prestation du Lot 4 au lot 3) ;
- 8 / Création de poste (suite à avancements de grades) ;
- 9 / Augmentation du temps de travail de 3 agents de PSC et modification des horaires des agents des écoles ;
- 10 / Création de l'IFSE régie ;
- 11 / Règlement et tarifs du plan Mercredi ;
- 12 / Fonds de concours pour la réalisation d'une Maison familiale pour personnes âgées à la Mairie de Saint Just sur Viaur et pour le jointement des façades de la Mairie de Meljac ;
- 13 / Acquisition d'un terrain à Cassagnes Begonhes pour la réalisation du Gymnase ;
- 14 / Prix de vente de terrains à la ZA de l'Issart ;
- 15 / Décision Modificative n° 1 BP 2019 PSC ;
- 16 / Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de « L'aire de la Gazonne » à Sauveterre de Rouergue à la PSC ;
- 17 / Adoption de l'avant-projet définitif pour l'atelier de transformation de porcs à Cassagnes-Bégonhès, et fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, Michel AUTRET ;
- 18 / Adoption de l'avant-projet définitif pour la Maison de l'enfance à Ceignac, et fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, l'Atelier TRIADE ;
- 19 / Adoption des marchés de travaux de rénovation des espaces sportifs du gymnase de Baraqueville ;

- 20 / Participation au SIEDA pour l'alimentation en électricité route de Saint Hubert à la ZA de Montvert ;
- 21 / convention de servitude de passage parcelle ZH41 à Naucelle avec la société ENEDIS ;
- 22 / avenant à la convention ECODDS ;
- 23 / Engagement à participer à l'appel à projet « Pass numérique » avec le département de l'Aveyron ;
- 24 / Projet de toiture photovoltaïque sur les halles Raymond Lacombe à Baraqueville ;
- 25 / Travaux de réaménagement du nouveau local de l'Office du Tourisme de Sauveterre de Rouergue ;
- 26 / Recherche de mécène pour la réalisation de l'agenda culturel pays Ségali ;
- 27 / Information sur la répartition des sièges des délégués communautaires ;
- / Questions diverses ;

Ajout aux questions du jour :

- 28 / Nouveau plan de financement pour les travaux du préau de Boussac ;
- 29 / Demande DETR pour les travaux du pont de la Nauze et lancement marché correspondant
- 30 / Subvention DSIL pour l'EPM de Baraqueville

### **OBJET : Approbation des comptes rendus des réunions du conseil du 15 avril 2019 et du bureau du 02 mai 2019**

Les comptes rendus des réunions ont été envoyés en PJ avec la convocation de la réunion de ce jour.  
Aucune remarque n'est apportée, les CR sont adoptés.

Délibération n° 20190627-01

### **OBJET : Droit de Préemption urbain (modification)**

- VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, dite loi Aménagement, instituant le Droit de Préemption Urbain,
- VU la loi n° 86-841 du 17 juillet 1986, reportant la date d'application du D.P.U.
- VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, rendant le D.P.U. facultatif,
- VU le décret n° 86-516 du 14 mars 1986, relatif au D.P.U.,
- VU le décret n° 86-748 du 27 mai 1986,
- VU le décret n° 87-284 du 22 avril 1987, relatif au D.P.U. et aux Z.A.D.,
- VU la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000, dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain,
- Vu la délibération n°20170926-04 du Conseil Communautaire de Pays Ségali Communauté du 26 septembre 2017 instaurant un Droit de Préemption Urbain sur le territoire de Pays Ségali Communauté.

Contexte lié au Droit de Préemption Urbain (DPU) : Pays Ségali Communauté a instauré par délibération en date du 26 septembre 2017, un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur son territoire. Ce Droit a été conservé par Pays Ségali Communauté sur les zones d'activités économiques et touristiques (Ux, AUx et AUt) de compétences intercommunales, et délégué aux communes sur les autres zones U et AU des documents d'urbanisme en vigueur, comme le permet l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.

Concernant le périmètre d'application du DPU, les zones U et AU, dans la délibération d'institution du DPU, étaient énumérées pour chacun des documents d'urbanisme en vigueur. Ainsi, le DPU s'applique aujourd'hui, notamment, sur les zones U du POS de Moyrazès. Le PLU de Moyrazès étant en vigueur depuis le 25 mai 2018 (suite à la décision de la cour administrative d'appel de Bordeaux), et aucune référence à ce document n'étant faite dans la délibération de l'institution du DPU, ce droit ne peut être appliqué sur la commune de Moyrazès.

Il est proposé au conseil de modifier le DPU de la manière suivante :

**Institution d'un DPU sur le territoire intercommunal afin :**

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement du tourisme et des loisirs,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

**Périmètre d'application du DPU :**

Concernant les zones d'application du DPU, et conformément à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, il est proposé d'appliquer le DPU sur l'ensemble des zones U et AU des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de Pays Ségali Communauté.

**Bénéficiaire du DPU :**

Il est proposé que le DPU soit maintenu au profit de Pays Ségali Communauté pour les zones suivantes, zones dédiées aux activités économiques ou touristiques de compétences intercommunales :

- L'ensemble des zones Ux et AUx des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de Pays Ségali Communauté ;
- Commune de Baraqueville : la zone AUt du Val de Lenne.
- Commune de Sauveterre de Rouergue : la zone AUt au lieu-dit La Gazonne.

Au sein de ces zones, les décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) seront prises par la Communauté de Communes en concertation avec la commune concernée.

Il est alors proposé que sur toutes les autres zones U et AU de l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de Pays Ségali Communauté, ce droit est délégué à chaque commune territorialement concernée.

**Délégation à M. le Président :**

Il est proposé de donner délégation à M. le Président pour préempter au nom du Conseil Communautaire et de signer tout document relatif au DPU.

**Mesures de publicité :**

Il est rappelé que la présente délibération devra être affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans l'ensemble des communes membres.

Cette délibération devra être mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de la présente délibération sera adressée au Préfet et aux services suivants :

- Direction Départementale des Services Fiscaux,
- Conseil Supérieur du Notariat,
- Chambre des Notaires,
- Barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance de Rodez,
- Greffe de ce même tribunal,
- D.D.T.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'instaurer le Droit de Préemption Urbain tel qu'il est défini ci-dessus au paragraphe « Périmètre d'application du DPU ».
- **APPROUVE** la répartition du bénéfice du DPU, par délégation, entre les communes et la Communauté de Communes telle que précisée ci-dessus au paragraphe « Bénéficiaire du DPU »,
- **APPROUVE** la délégation donnée à M. le Président pour préempter au nom du Conseil Communautaire,
- **AUTORISE** M. le Président à accomplir les mesures de publicité,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document se référant à la présente délibération.

**OBJET : Autorisation à donner au président pour la signature du marché de la SIL**

Monsieur le Président rappelle que la CAO de Pays Ségali Communauté s'est réunie le 22 mai 2019 pour l'attribution du marché de signalisation d'information locale.

La Commission d'appel d'offres, à l'unanimité des membres présents, a attribué le Marché de fourniture, transport, dépose, pose et maintenance de la Signalisation d'Information Locale du Pays Ségali à l'entreprise Sud-Ouest Signalisation S.A.S., 15 avenue de la Pelatié, zone éco 2, Rieumas, 81 150 MARSSAC SUR TARN.

Pour mémoire : DQE: 626 000,00 €HT et DQE MNT : 53 767,61 €HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer le marché de Signalisation d'information Locale avec l'entreprise Sud Ouest Signalisation SAS ;
- Charge Monsieur le Président à toutes les opérations administratives et comptables se rapportant à cette opération.

**OBJET : Réalisation d'un Emprunt de : 150 000 € pour les travaux du marché au cadran**

M. le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération : « Marché au cadran » il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 150 000,00 EUR. Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités, et il expose au conseil les différentes offres d'emprunts remises.

Le conseil communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 150 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements des travaux du marché au cadran

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 150 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/08/2019, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,86 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### Commission

Commission d'engagement : 200,00 EUR

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur le Président, représentant légal de l'emprunteur, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Délibération n° 20190627-04

#### **OBJET : Réalisation d'un Emprunt de 1 100 000 € pour différentes opérations de PSC**

M. le Président rappelle que pour les besoins de financement de diverses opérations d'investissement de pays Ségali Communauté, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 100 000,00 EUR.

Il donne ensuite le détail de ses opérations :

##### Investissements en matière économique :

- Aménagement d'un local pour accueillir un Centre Médico Psychologique - Naucelle (coût restant à financer par emprunt : **260 000 €**) ;
- Prise en charge délaissement du site « Sévézo » aux Molinières - Calmont (coût restant à financer par emprunt : **130 000 €**) ;
- Achat d'un bâtiment destiné à la réalisation d'un espace de Tiers lieu–Naucelle (coût restant à financer par emprunt : **160 000 €**) ;

##### Investissements en matière d'équipements sportifs et touristiques :

- Réhabilitation du Gymnase de Baraqueville (coût restant à financer par emprunt : **188 000 €**) ;
- Réaménagement de la base nautique au plan du val de Lenne – Commune de Baraqueville (coût restant à financer par emprunt : **120 000 €**) ;

##### Investissements en matière d'équipements d'accueil de l'enfance et la petite enfance :

- Espace petite enfance, enfance, jeunesse à Ceignac (phase 1) – Commune de Calmont (coût restant à financer par emprunt : **156 000 €**) ;
- espace petite enfance (micro crèche) –Naucelle (coût restant à financer par emprunt : **74 000 €**) ;

Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités, et il expose au conseil les différentes offres d'emprunts remises.

Le conseil communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 100 000,00 EUR (un million cent mille euros)

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer plusieurs investissements de Pays Ségali Communauté (ci avant indiqués)

#### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 100 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/08/2019, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,86 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur le Président, représentant légal de l'emprunteur, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

#### **OBJET : Répartition du FPIC 2019**

Les communes et la PSC ont été destinataires des fiches d'information du FPIC 2019 ;

Bien que l'ensemble communal reste bénéficiaire net, le montant du FPIC a fortement diminué : 214 252€ en 2019 contre 306 074€ en 2018.

De plus la répartition au sein du bloc communal a évolué en raison d'une remise à jour du CIF de l'intercommunalité (0.589916 en 2019 contre 0.363068 en 2018), induisant ainsi une répartition très différente de ce fond pour les collectivités du territoire.

Monsieur le président propose aux membres du conseil présents de prendre connaissance de ces informations et de revoir cette question lors de la réunion du 11 mai prochain.

Délibération n° 20190627-05

#### **OBJET : Validation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) 2018 du SPANC**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriale impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être remis aux communes adhérentes pour être présentées à leur conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement : ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2018. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération (pièce jointe).
- Décide de mettre en ligne ce rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**OBJET : Avenant n°1 – Lot n°4 – CHARPENTE METALLIQUE - Titulaire du Marché : SCMR – Marché des travaux de l'Équipement Public Multiservice**

Monsieur le président expose l'avancement des travaux de l'Équipement Public Multiservice.

Il explique ensuite un transfert de travaux du lot 04 – Charpente métallique au le lot 03 – Gros Œuvre.

Ainsi, il y a lieu de faire un avenant au marché selon les critères suivants :

Titulaire du Marché : SCMR – Lot n°4 – CHARPENTE METALLIQUE

Montant initial du Marché : ..... 116 141.85 HT

Objet de l'avenant : remplacement de poutres métalliques par des poutres précontraintes qui seront réalisées au niveau du lot n°3. Cette solution de transfert de travaux est envisagée afin de diminuer les interactions entre les 2 entreprises et de fluidifier les enchainements de tâches.

**Travaux en moins : ..... -25 700.00 € HT**

Portant ainsi le montant total du marché à ..... 90 441.85 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve ces transferts de travaux,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au Marché ci avant énoncé,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président en ce qui concerne cette opération.

**OBJET : Avenant n°2 et n°3 – Lot n°3 – GROS OEUVRE - Titulaire du Marché : MOULY-REY – Marché des travaux de l'Équipement Public Multiservice**

Monsieur le président expose l'avancement des travaux de l'Équipement Public Multiservice.

Il explique ensuite un transfert de travaux du lot 04 – Charpente métallique au le lot 03 – Gros Œuvre.

Ainsi, il y a lieu de faire un avenant n°2 au marché selon les critères suivants :

Titulaire du Marché : MOULY-REY – GROS OEUVRE

Montant initial du Marché : ..... 465 300.89 € HT (avenant n°1 : -4 500 €)

Objet de l'avenant : remplacement de poutres métalliques par des poutres précontraintes qui seront réalisées au niveau du lot n°3. Cette solution de transfert de travaux est envisagée afin de diminuer les interactions entre les 2 entreprises et de fluidifier les enchainements de tâches.

**Travaux en plus : ..... 25 700.00 € HT**

Il y a également lieu de réaliser le percement des fondations de la mairie pour le passage de la connexion de l'eau chaude de chauffage + reconstitution des passages de réseaux de la maison voisine qui ont été coupés au moment de la démolition2 Mouly Rey Gros œuvre : 7 165,08 € hors taxes :

Ainsi, il y a lieu de faire un avenant supplémentaire n°3 au marché selon les critères suivants :

Titulaire du Marché : MOULY-REY – GROS OEUVRE

**Travaux en plus : ..... 7 165.08 € HT**

Ces 2 avenants portant ainsi le montant total du marché à 493 665.17 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve ces transferts de travaux, et les avenants n°2 et n°3 du lot 3 gros œuvre,
- autorise Monsieur le Président à signer ces avenant n°2 et n°3 au Marché ci avant énoncé,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président en ce qui concerne cette opération.

**OBJET : Création de postes suite à des avancements de grades**

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Suite à la proposition d'avancements de grade de plusieurs agents de Pays Ségali Communauté et l'avis favorable de la CAP du CDG de l'Aveyron, Monsieur le président propose les suppressions et les créations de postes concomitants suivants :

**Suppressions :**

1 Adjoint technique principal de 2ème Classe à temps complet

1 Adjoint technique : 16 heures

1 Agent de maîtrise à temps complet

1 Agent social principal de 2ème Classe : 30 heures

**Créations :**

1 Agent de maîtrise à temps complet

1 Adjoint technique principal de 1ère Classe à temps complet

1 Adjoint technique principal de 2ème Classe : 16 heures

1 Agent de maîtrise principal à temps complet

1 Agent social principal de 1ère Classe : 30 heures

*Le conseil communautaire est invité à valider ces créations de postes*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de la suppression des 6 postes et de la création des 6 postes ci avant indiqués pour les avancements de grades des agents de Pays Ségali Communauté ;

- Dit que cette décision prendra effet dès qu'elle sera rendue exécutoire.

- chargent Monsieur le Président de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision et notamment la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de l'Aveyron ;

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

**OBJET : Augmentation du temps de travail de 3 agents de PSC**

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant les propositions faites aux agents du service de la micro crèche de Quins, en vue d'augmenter leur temps de travail hebdomadaire,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 06 mai 2019 ;

Considérant que les agents concernés ont accepté l'augmentation de leur temps de travail en adéquation avec les besoins des services et afin de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer la situation personnelle des intéressés,

Monsieur le Président propose les augmentations de temps de travail comme suit :

- une infirmière en soins généraux de classe normale (en CDI) a accepté l'augmentation de son temps de travail de 31 h à 35 hebdomadaire (temps complet) ;

- 2 auxiliaires de puériculture principal de 2° classe (en CDI) ont accepté l'augmentation de leur temps de travail de 30.5 h à 35 h hebdomadaire (temps complet);

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- accepte les augmentations des temps de travail ci avant définis des 3 agents à compter du 01 septembre 2019;

- Approuve : ° la création des postes suivants :

\*1 poste à 35 heures hebdomadaires d'infirmière en soins généraux de classe normale ;

\*2 poste à 35 heures hebdomadaire d'auxiliaires de puériculture principal de 2° classe ;

° et concomitamment la suppression de :

\*1 poste à 31 heures hebdomadaires d'infirmière en soins généraux de classe normale ;

\*2 poste à 30.5 heures hebdomadaire d'auxiliaires de puériculture principal de 2° classe ;

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 01 septembre 2019 ;

- charge Monsieur le Président de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision et notamment la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de l'Aveyron ;

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

**(Modification des horaires des agents des écoles : décision ajournée suite à au vote contre du Comité Technique en date du 23 juin 2019 - Nouvelle convocation du CT le 11 juillet 2019)**

Délibération n° 20190627-10

**OBJET : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 06 mai 2019 ;

CONSIDERANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions ;

### 1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

### 2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie(en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond règlementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110 minimum</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110 minimum</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120 minimum</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140 minimum</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160 minimum</b>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200 minimum</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320 minimum</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410 minimum</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550 minimum</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640 minimum</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690 minimum</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820 minimum</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050 minimum</b>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<b>46 par tranche de 1 500 000 minimum</b>

## 2 – Bénéficiaires de l' IFSE régie

Groupe de fonction d'appartenance du régisseur	Type de régies de recettes	Montant mensuel moyen des recettes	MONTANT annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
C1	Ponts bascules de Baraqueville et de Naucelle	4 000 €	110 € minimum	<b>5 500 €</b>	<b>11 340 €</b>
C2	Piscine de Naucelle	30 000 €	320 € minimum	<b>4 500 €</b>	<b>10 800 €</b>
B2	Bibliothèque de Baraqueville	2 500 €	110 € minimum	<b>10 000 €</b>	<b>16 015 €</b>
C1	Repas Passagers des Platanes	500 €	110 € minimum	<b>5 500 €</b>	<b>11 340 €</b>

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 01 janvier 2019 ;
- **DECIDE** que le versement de l'IFSE régie sera réalisé annuellement en décembre selon les critères et montants définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 20190627-11

### **OBJET : Règlement et tarifs du plan Mercredi**

Vu les Articles du code de l'éducation L. 521-1, D.521-10 à D.521-12, D.411-2

Vu le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs

Vu le Décret n° 2017-549 du 14 avril 2017 modifiant le décret no 2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu la Circulaire n° 2016-165 du 8 novembre 2016 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré

Vu le Décret n° 2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles

Vu Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (J.O. du 26 janvier 2013)

Vu le retour à la semaine scolaire de 4 jours à la rentrée 2019 pour les écoles de compétences intercommunale (à l'exception de l'école de Lax),

Considérant les enquêtes réalisées auprès des parents d'élèves pour les modes de gardes pressentis dans le cadre d'un retour à la semaine scolaire à 4 jours ;

Considérant l'organisation préparée d'un "plan mercredi" : temps périscolaire, le mercredi matin dans les écoles de Carcenac Peyrales, Georges Brassens et de Lavernhe.

Monsieur le président propose au conseil de :

- valider le règlement des accueils périscolaires et de la cantine des établissements scolaires de pays Ségali Communauté dont il donne lecture ;

- fixer les tarifs applicables au temps périscolaire du mercredi matin dans les écoles de Carcenac, Georges Brassens et Lavernhe dont il donne lecture (tarifs modulés en fonction du quotient familial et du régime d'allocation)

## ANNEXE : HORAIRES ET TARIFS - ANNEE 2019/2020

<b>PERISCOLAIRE MERCREDI MATIN</b>					
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30			<b>ACCUEIL DU MATIN</b>  1h30		
9h00			<b>LES ACTIVITES DU MERCREDI</b>  3h		
12h00					
MERCREDI MATIN					
QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT JOURNALIER PAR ENFANT				
	ALLOCATAIRES CAF	ALLOCATAIRES MSA	AUTRES REGIMES		
< 420 €	<b>0,60 €</b>	<b>0,60 €</b>	<b>2,10 €</b>		
Entre 421 € et 520 €	<b>1 €</b>	<b>0,80 €</b>	<b>2,40 €</b>		
Entre 521 € et 800 €	<b>1,50 €</b>	<b>1 €</b>	<b>2,70 €</b>		
≥ 801 €	<b>3 €</b>	<b>2 €</b>	<b>3 €</b>		
<b>FERMETURE DE L'ACCUEIL DU MERCREDI A 13H30</b> Tout dépassement d'horaire sera pénalisé	<b>1 €</b>				
<b>Pour toute présence d'un enfant non inscrit</b>	<b>1 € en sus du forfait par enfant</b>				
<b>2<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>3,30€</b>				
<b>A partir du 3<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>2,30 €</b>				
<b>Pour toute présence d'un enfant non inscrit à la cantine</b>	<b>1 € en sus du tarif par enfant</b>				

Le **TARIF** ouvre droit à L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI MATIN qui comprend l'accueil du matin, les activités du Mercredi et l'accueil de la pause de midi.

Le service **CANTINE** est ouvert le Mercredi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Président,
- Valident le règlement des accueils périscolaires et de la cantine des établissements scolaires de pays Ségali Communauté joint en annexe ;
- fixer les tarifs applicables au temps périscolaire du mercredi matin dans les écoles de Carcenac, Georges Brassens et Lavernhe joints en annexe,

**OBJET : Fonds de concours pour la réalisation d'une maison familiale pour personnes âgées à la Mairie de Saint Just sur Viaur**

Monsieur le Président rappelle :

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article 186 autorisant le versement de fonds de concours d'un EPCI à fiscalité propre vers ses communes membres, et inversement,
- Vu la présentation réalisée par Madame le Maire de Saint Just en réunion du bureau de PSC en date du 08 novembre 2018 de son projet communal pour la réalisation « d'une maison familiale pour personnes âgées » et l'avis favorable de principe d'octroi d'un fond de concours de la Communauté de Communes ;
- Considérant que la loi autorise à une communauté de communes de cofinancer une commune membre (aussi bien des dépenses de fonctionnement que des dépenses d'investissement), mais qui ne peut excéder la part du financement assurée,

Il expose la demande de la Mairie de Saint Just pour l'octroi par la PSC d'un fond de concours pour un montant de 62 356.14 € € afin de cofinancer les travaux d'aménagement de la maison familiale pour personnes âgées

Coût estimatif du Projet : ..... 1 039 269.00 € HT

Plan de financement estimatif :

Etat - DETR 30%.....	311 780.70 €
Département 10% .....	103 926.90 €
Région – volet accessibilité .....	41 640.00 €
Région – volet économie d'énergie .....	53 220.00 €
PSC - Fond de concours .....	62 356.14 €
Autofinancement et emprunt .....	466 345.26 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le fonds de concours pour un montant maximum de 62 356.14 € pour la commune de Saint Just sur Viaur
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président, pour effectuer les démarches administratives et comptables se rapportant à cette opération, et signer tous les documents s'y rapportant.

**OBJET : Fonds de concours pour la réalisation du jointement des façades de la Mairie de Meljac**

Monsieur le Président rappelle :

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article 186 autorisant le versement de fonds de concours d'un EPCI à fiscalité propre vers ses communes membres, et inversement,
- Vu la présentation réalisée par Madame le Maire de Meljac concernant son projet communal pour la réalisation « du jointement des façades du bâtiment de la Mairie » ;
- Considérant que la loi autorise à une communauté de communes de cofinancer une commune membre (aussi bien des dépenses de fonctionnement que des dépenses d'investissement), mais qui ne peut excéder la part du financement assurée,

Il expose la demande de la Mairie de Meljac pour l'octroi par la PSC d'un fond de concours pour un montant de 8 859 € afin de cofinancer les travaux de jointement des façades du bâtiment de la Mairie.

Coût estimatif du Projet : ..... 50 409 € HT

Plan de financement estimatif :

Etat - DETR 40%..... 20 163 €

Département 20% ..... 12 527 €

PSC - Fond de concours ..... 8 859 €

Mairie Meljac - Autofinancement ..... 8 860 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le fonds de concours pour un montant maximum de 8 859 € pour la commune de Meljac
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président, pour effectuer les démarches administratives et comptables se rapportant à cette opération, et signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 20190627-14

### **OBJET : Acquisition d'un terrain à Cassagnes Begonhes pour la réalisation du Gymnase**

\* Vu les statuts de PSC et notamment ses compétences optionnelles « 2.2.3 - construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires ...

Sont d'intérêts communautaires les équipements suivants

-...

- les salles à vocation sportives, dans les communes dotées d'un Collège ;

-... »

\* Vu la délibération n° 20180625-20 du 25 juin 2018 portant sur l'accord de principe pour la réalisation d'un gymnase à Cassagnes Begonhes par l'intercommunalité

Considérant que le terrain pressenti pour la réalisation d'un gymnase à Cassagnes est disponible à l'achat,

Monsieur le président expose qu'il y a lieu de délibérer sur un accord de principe quant à l'acquisition de ce terrain destiné à la réalisation du Gymnase de Cassagnes.

Il s'agit de la partie nord de la parcelle D 646 sur la commune de Cassagnes Begonhes, en continuité du stade de foot et en bordure de la RD 522, pour une contenance d'environ 6 000 m<sup>2</sup> (terrain à diviser et border).

Le prix de vente est proposé à 3.60 € le m<sup>2</sup>, soit environ 21 600 €.

Après en avoir longuement débattu, le conseil communautaire :

- Décide que Pays Ségali Communauté va se porter acquéreur d'environ 6 000 m<sup>2</sup> du terrain cadastré D646 Commune de Cassagnes Bégonhes selon les indications ci avant présentées au prix maximum de 3.60 € le m<sup>2</sup> ;

- charge Monsieur le Président et monsieur le Maire de Cassagnes de la suite à donner à ce dossier.

**OBJET : Vente du lot n° 2 - ZA de l'Issart 3 à Naucelle**

Vu la délibération n° 20170207-23 du 07 février 2017 fixant les prix de ventes de la ZA de l'Issart 3 à Naucelle ;

Considérant la demande d'achat du lot n°2 ZA de l'Issart 3 par la SCI LEMINO ;

Considérant que ce lot n° 2 situé sur la ZA Issart 3 présente des difficultés quant à sa constructibilité notamment par l'instabilité de sa nature de sol ;

Monsieur le président demande au conseil communautaire de fixer un prix de vente de ce terrain inférieur aux autres lots de la ZA de l'Issart 3 en tenant compte de cette problématique de nature de sol, et il propose un prix à 7 € HT le m<sup>2</sup>. Il demande également au conseil de statuer sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve et valide la vente du lot n° 2 de la ZA de l'Issart à la SCI Lemino (gérant Monsieur SARAIS André) siège social : 21 route d'Argent - 12800 NAUCELLE ;
- Décide de fixer le prix du lot n° 2 de la ZA Issart 3, d'une contenance de 6 381 m<sup>2</sup> à 7€ HT le m<sup>2</sup>, soit 44 667 € HT (TVA : 8 933.40 € soit un prix total de 53 600.40 € TTC) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs et comptables se rapportant à cette vente et notamment l'acte notarié de vente ;
- Charge monsieur le président de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

Le découpage de l'ensemble des lots de la ZA de l'Issart 3 vont être réalisés par le géomètre afin de pouvoir réaliser les ventes rapidement.

**Délibération n° 20190627-16****OBJET : Décisions Modificatives n° 1 Budget Principal PSC et Budget annexe Atelier transformation porc- exercice 2019**

Monsieur le président expose qu'afin de réaliser les opérations comptables concernant :

- des réductions de titres sur exercices antérieurs,
  - des travaux supplémentaires pour les travaux à la Salle des fêtes de Lax ;
- sur le budget Principal de la Communauté de Communes, il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante :

DM n°1 Budget principal PSC exercice 2019 :

Section	Compte	Intitulé	Diminution	Augmentation
Fonctionnement - dépenses	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		11 500 €
Fonctionnement - Dépenses	611	Contrats de prestations de services	11 500 €	
Investissement - Recettes	45828	Opération sous mandat - Salle des fêtes de LAX	3 400 €	
Investissement - Dépenses	45818	Opération sous mandat - Salle des fêtes de LAX		3 400 €

- des paiements de la maîtrise d'œuvre des travaux de l'atelier transformation porc sur le budget annexe ad hoc de la Communauté de Communes, il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante :

DM n°1 Budget annexe atelier transformation porc exercice 2019 :

Section	Compte	Intitulé	Diminution	Augmentation
Investissement - dépenses	2031	Frais d'études		30 000 €
Investissement - Dépenses	2138	Autres constructions	30 000 €	

Le conseil communautaire valide les décisions modificatives ci avant présentées et charge Monsieur le président de leurs mises en application.

Délibération n° 20190627-17

**OBJET : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de « L'aire de la Gazonne » à Sauveterre de Rouergue à la PSC**

- Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-004 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du pays Baraquevillois, du Naucellois avec extension aux communes de Calmont, Cassagnes Begonhes et Sainte Juliette sur Viaur : Communauté de communes Pays Ségali ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-02-11-004 du 11 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays Ségali ;
- Considérant la convention de mise à disposition de l'aire de la gazonne de de la commune de Sauveterre de Rouergue à la Communauté de Commune du Pays Baraquevillois en date du 10 avril 2007 ;
- Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation (prise en charge par le bénéficiaire des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens) ;
- Considérant que la commune de Sauveterre à fait l'acquisition de nouveaux terrains sur le site de la Gazonne et que ces terrains sont inclus dans le périmètre de l'installation de l'aire de la Gazonne gérée par Pays Ségali Communauté ;

Monsieur le président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer un avenant à la convention initiale de mise à disposition de biens communaux à l'intercommunalité pour inclure les nouveaux terrains communaux de l'aire de la gazonne tels que suit :

Section B, numéros : 577, 586, 588, 589, 593, 594, 595, 596, 557, 549 ;

Section F, numéros : 941, 972, 946, 829, 1017 et 975 pour partie (sont exclus de la mise à disposition les 2 bâtiments et leurs abords direct présents sur cette parcelle, ainsi que l'intégralité du terrain de foot).

Les autres articles de la convention initiale restant inchangés.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire présents à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant à la convention et tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

**OBJET : Adoption de l'avant-projet définitif pour l'atelier de transformation de porcs à Cassagnes-Bégonhès, et fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, Michel AUTRET**

Monsieur le Président rappelle le projet de réalisation d'un atelier de transformation agroalimentaire en crédit-bail avec la société « Atelier Mont Lagast » sur la commune de Cassagnes Bégonhès.

Lors de la réunion du 25 juin 2018, le conseil communautaire a validé le choix du maître d'œuvre : M. Michel AUTRET, architecte DPLG en co-traitance avec le BET IB2M ;

Celui-ci vient de remettre l'Avant-Projet définitif de construction du bâtiment.

Montant estimatif des travaux : 806 000 € HT

Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre Michel AUTRET : 65 864.40 € HT

Lancement du marché de travaux vers le 22 juillet 2019 pour une remise des offres des entreprises le 09 septembre et l'ouverture des plis le 10 septembre.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valident l'Avant-Projet Définitif préparé le Maître d'œuvre pour un montant estimatif de travaux de 806 000 € HT ;
- Fixe le forfait définitif de rémunération de Michel Autret, Maître d'œuvre de l'opération à 65 864.40 € HT ;
- Charge Monsieur le président de lancer le marché de travaux pour la réalisation de ces travaux ;
- Autorise Monsieur le président à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

**OBJET : Avant-projet sommaire pour la Maison de l'enfance à Ceignac, et montant forfaitaire et définitif de rémunération du maître d'œuvre, l'Atelier TRIADE**

Monsieur le Président rappelle le projet de réalisation de la maison enfance et jeunesse à Ceignac.

Lors de la réunion du 10 janvier 2019 le conseil communautaire a validé le choix du maître d'œuvre : Atelier Triade, suite à un concours d'architectes ;

Celui-ci vient de remettre ce jour l'Avant-Projet Définitif de construction du bâtiment à Monsieur Christian VERGNES.

Monsieur Vergnes indique l'estimatif du coût financier des travaux selon l'APD :

- sur le bâti : 1 190 000 € HT
- sur les espaces extérieurs : 90 000 € ;

Faute de pouvoir présenter le dossier dans son intégralité à l'assemblée, le conseil communautaire décide de reporter la décision définitive après envoi de l'APD par mail et présentation lors d'une prochaine réunion.

**OBJET : Adoption des marchés de travaux de rénovation des espaces sportifs du gymnase de Baraqueville**

Monsieur le Président expose le marché de travaux pour la réalisation de la rénovation (phase 1) du gymnase de Baraqueville lancé le 22 mai 2019 pour une remise des offres le 13 juin.

Lot 1 : Mise en place de sols sportifs souples

Lot 2 : Fourniture et mise en place d'espaces de jeu et de mobilier sportifs

Lot 3 : Traçage des aires d'évolution sportives sur sols souples

Lot 4 : Fourniture et pose d'une tribune rétractable

Suite à l'ouverture des plis et l'analyse des offres la commission d'ouverture des plis propose au conseil communautaire de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : SAS BENECH - 110 947 € HT

Lot 2 : NOUANS SPORT - 35 365 € HT

Lot 3 : SAS BENECH - 6 800 € HT

Lot 4 : NOUANS SPORT - 9 460 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition de la commission d'ouverture des plis, et des entreprises retenues selon la présentation ci avant énoncée ;
- Charge Monsieur le Président de procéder à l'attribution du marché et à signer les actes d'engagement avec les entreprises retenues ;
- Autorise Monsieur le Président à lancer les travaux de rénovation du gymnase de Baraqueville phase 1.

**OBJET : Participation au SIEDA pour l'alimentation en électricité route de Saint Hubert à la ZA de Montvert**

Monsieur le Président donne lecture d'une lettre émanant de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Electricité du Département de l'Aveyron qui précise que les travaux d'amenée de courant pour une parcelle route de st Hubert à la ZA de Montvert – Commune de Calmont sont évalués à **10 035.82 Euros**, y compris les frais de gestion et de surveillance.

La participation de la Communauté de Communes est estimée à : **1 505.31 Euros**.

L'ouverture, le remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines à l'intérieur du lotissement demeurent à la charge de la Communauté de Communes.

Il appartient au Conseil Communautaire de s'engager, par délibération, à verser cette somme au Trésor Public.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- 1) De demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- 2) De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 1 505.31 Euros correspondant à la fraction du financement du projet.
- 3) Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avéreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la Communauté de communes serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion et maîtrise d'œuvre, dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

**OBJET : Convention de servitude de passage parcelle ZH41 à Naucelle avec la société ENEDIS**

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil la servitude de passage donnée à ERDF par la CCN en juin 2013 concernant une ligne électrique souterraine en bordure du terrain cadastré ZH 41 commune de Naucelle.

Il expose ensuite qu'il convient de régulariser cette convention par délibération du conseil communautaire.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le passage de la ligne souterraine sur la parcelle cadastré ZH 41 à Naucelle
- APPROUVENT la convention de servitude annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

**OBJET : Avenant à la convention ECODDS pour la collecte des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDSM)**

Monsieur le président expose qu'une convention type avec l'éco organisme Eco DDS a été signée par PSC (délibération n° 20190328-10 du 28 mars 2019) afin de régir les conditions de collecte des déchets Diffus Spécifiques Ménagers du territoire et les conditions de contrepartie financières.

Un avenant à cette convention doit être validé par le conseil communautaire :

Article 1 : Modification de l'article 2 du chapitre III de la convention-type

Au vu de la mesure n° 29 de la feuille de route Economie Circulaire et en application de l'article 3.3 du chapitre II de la convention-type, l'article 2 du chapitre III est modifié comme suit :

- Au premier alinéa de l'article 2.1 du chapitre III, la phrase « Pour les collectivités qui déclarent à EcoDDS ne pas accepter de déchets professionnels » est supprimée.
- Le deuxième alinéa de l'article 2.1 du chapitre III est supprimé.  
Au troisième alinéa de l'article 2.1 du chapitre III, les phrases « La COLLECTIVITE informe EcoDDS par écrit des mesures prises concernant les catégories 4 et 5 pour empêcher et contrôler qu'aucun artisan et professionnel ne dépose des DDS issus de chantiers non domestiques dans les conteneurs mis à disposition par EcoDDS, L'Eco-organisme sera particulièrement vigilant et attentif à la mise en place de bonnes pratiques de collecte séparée des DDS des ménages sur les catégories produits 4 et 5 de l'arrêté produits du 16 août 2012 pour lesquels il pourrait exister une confusion entre un usage domestique et un usage professionnel (les catégories produits 4 et 5 identiques au précédent agrément) » sont supprimées.

Article 2 : Disposition finale

Les autres dispositions de la convention-type sont inchangées.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention avec EcoDDS concernant l'enlèvement des déchets issus de la filière DDSM, annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le président à signer cette convention type ;
- Charge Monsieur le Président de sa mise en application.

**OBJET : Engagement à participer à l'appel à projet « Pass numérique » avec le département de l'Aveyron**

Monsieur le président expose que le conseil départemental a souhaité répondre à un appel à projet national pour le déploiement de « Pass Numérique au service de l'inclusion numérique ».

Il s'agit de la mise en place de « chèques » numériques que des particuliers cibles pourront utiliser pour acquitter des prestations numériques (formation aux bénéficiaires des outils informatique, internet ...).

Le département a sollicité les intercommunalités du territoire afin qu'elle s'engage auprès de lui pour permettre de mutualiser ce service et développer des leviers financiers plus importants (rencontre du 28 mai 2019).

Une lettre d'engagement de principe a déjà été transmise au Département, sous réserve de l'acceptation par le conseil communautaire de la participation de PSC à cette démarche.

L'engagement de la collectivité auprès du département consiste en :

- un aide à la définition des besoins du territoire ;
  - une aide à la structuration du réseau d'acteurs de médiation et d'inclusion numériques ;
- Une contribution financière à hauteur de 3 943 € (afin d'accroître le nombre de pass numérique)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE de valider l'engagement de Pays Ségali Communauté auprès du département pour l'appel à projet « Pass numérique au service de l'inclusion numérique »
- CHARGE Monsieur le Président de la suite à donner à cette décision

**OBJET : Projet de toiture photovoltaïque sur les halles Raymond Lacombe à Baraqueville**

Il est envisagé de réaliser une toiture en photovoltaïque sur les Halles Raymond Lacombe. Pour cela 2 possibilités s'offrent à la PSC :

1 – la PSC réalise elle-même cette opération

A cette fin, la société ARKOLIA a fait une étude. La centrale principale qui a fait l'objet d'un passage en appel d'offres auprès de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), avec un prix de reprise au kw/heure de 9 cts d'€. + La petite centrale complémentaire fait apparaître un remboursement de la mise de fonds initiale – 143 000 € - qu'en 19ème année.

Si la PSC choisi cette option, il faut lancer un appel d'offres, en sachant qu'une bonne partie du marché est captif, car seule la société ARKOLIA a obtenu un prix de rachat de 9 cts d'€ pour la centrale principale. Si une autre entreprise veut faire une proposition, il faudra qu'elle reprenne le dossier à zéro – qu'elle réponde à un nouvel appel d'offres de la CRE (avec la quasi-certitude d'avoir un tarif de rachat au kwh, inférieur à 9 cts d'€).

De plus, pour, l'engagement actuel de la CRE n'est valable que jusque fin 2019, date à laquelle la centrale devra être posée.

2 – la PSC pourrait confier la toiture à Arkolia

Pour ce faire, la PSC pourrait octroyer un bail emphytéotique de 30 ans à la société ACOLIA, moyennant quoi, la société ferait la dépose et le désamiante la toiture (cette société possède déjà ses entreprises de

dépose de toiture et de désamiantage) ; Elle installerait ensuite les 2 centrales photovoltaïques, et les exploiterait sur la durée du bail.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire privilégie le principe de location de la toiture à la société ARKOLIA ENERGIES.

Toutefois, le conseil souhaite obtenir des précisions quant aux conditions du bail et notamment sur sa durée avant de valider une décision définitive qui sera prise lors de la séance du prochain conseil communautaire.

#### **OBJET : Travaux de réaménagement du nouveau local de l'Office du Tourisme de Sauveterre de Rouergue**

Lors de la réunion du 08 novembre 2018, Monsieur BORIES, président de l'OT a présenté au bureau de PSC l'avancement du dossier de redynamisation de l'association Art et Savoir Faire de Sauveterre.

Afin de soutenir le projet de l'association, une restructuration du bâtiment où se trouve actuellement l'OT est indispensable. Ceci implique donc un déplacement du local de l'OT ;

Le bureau de la PSC a donné alors un avis favorable de principe quant au déplacement du local de l'OT de Sauveterre .

Monsieur BORIES présente les 2 projets envisagés pour ce local :

- 1 - local appartenant à un propriétaire privé– Montant estimatif des travaux à réaliser : 69 670 € HT (environ 60m<sup>2</sup>)

- 2- local appartenant à la mairie de Sauveterre – Montant estimatif des travaux à réaliser : 48 253 € HT (environ 90 m<sup>2</sup>)

Après de nombreuses discussions sur l'emplacement de ce local, le conseil décide de reporter sa décision et demande des éléments complémentaires pour valider une décision.

#### **OBJET : Recherche de mécènes pour la réalisation de l'agenda culturel pays Ségali**

Messieurs ESPIE et COSTES, co-présidents de la commission culture exposent que dans le cadre du financement de l'agenda culturel, une convention tripartite est signée entre le Centre Social, la PSC et les mécènes.

Ils indiquent qu'afin de diffuser cet agenda sur l'ensemble du territoire il convient de signer avec de nouveaux mécènes et sollicitent les élus afin de prendre contacts avec des financeurs potentiels.

#### **OBJET : Information sur la répartition des sièges des délégués communautaires**

Suite au courrier de la préfecture en date du 15 mars 2019, présentation des différentes possibilités de répartitions des sièges des conseillers communautaires pour le prochain mandat : 1 de droit commun et 9 en accord local.

Si la volonté des élus est d'opter pour un des cas en accord local, les communes doivent délibérer avant le 31 août 2019 (1/2 des conseils municipaux regroupant au moins 2/3 de la population de l'EPCI ou 2/3 des conseils municipaux regroupant au moins 1/2 de la population de l'EPCI).

**OBJET : Nouveau plan de financement pour la construction d'un préau pour l'école de Boussac**

Monsieur le président expose que concernant le projet de construction du préau de Boussac, PSC peut prétendre à une aide départementale dans le cadre de la convention « agir pour nos territoires ».

Le plan de financement prévisionnel (adopté initialement par délibération du 05/02/2019) de cette opération est donc modifié comme suit :

Coût estimatif de l'opération : 65 046 € HT

	HT
- Participation de l'État – DETR 2019 40%.....	26 018 €
- Conseil départemental Aveyron (Agir pour nos territoires) .....	6 504 €
- Autofinancement .....	32 524 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>65 046 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de Monsieur le Président et le plan de financement ci-avant indiqué,
- charge Monsieur le Président de réaliser la demande de subvention auprès du Conseil départemental ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

**OBJET : Plan de financement travaux pont de la Nauze et lancement du marché de travaux**

Monsieur le président expose que des travaux de sécurité sont indispensables sur le pont de la Nauze (entre la commune de Ste Juliette Viaur et Camboulazet).

Les travaux consistent en :

**1 Etanchéité :**

Mise en œuvre une géomembrane en étanchéité intermédiaire non collée au support, solution la plus courante en réparation d'ouvrage de ce type.

Cette phase devra être réalisée sous coupure totale de circulation afin d'assurer la mise en œuvre prescrite.

**2 Drainage des maçonneries :**

En complément de l'étanchéité il est envisagé de drainer les piédroits afin d'évacuer les eaux résiduelles d'infiltrations.

Forage des maçonneries sur une profondeur suffisante pour atteindre les remblais contigus.

Les forages seront équipés de tubes PVC.

**3 Confortement :**

Il a été décidé de conforter l'ouvrage par la mise en œuvre de clous au niveau des murs et piédroit rive gauche afin de stabiliser l'ouvrage, les clous seront ancrés au rocher, des sondages géotechniques seront réalisés aux préalables.

**4 Colmatage des Fractures :**

Les fractures présentes devront être colmatées par injection de coulis, celle-ci seront jointées au préalable.

**5 Enduit de l'ensemble des murs et piédroits**

Il a été décidé d'enduire l'ensemble de l'ouvrage afin d'étanchéifier les murs, et d'améliorer l'esthétique de l'ouvrage.

**6 Remplacement des gardes corps**

Les gardes corps existant n'étant pas réglementaire et suffisamment sécurisant, il a été décidé de les remplacer par des gardes corps de type S8 sur platines. Ils seront prolongés sur les accès de l'ouvrage.

<u>Coût estimatif de l'opération :</u>	HT
- honoraires maitrise d'œuvre .....	12 210.00 €
- Travaux.....	91 185.00 €
TOTAL .....	<u>103 395.00 €</u>

<u>Plan de financement prévisionnel :</u>	HT
- Participation de l'État – DETR 2019 50%.....	51 697.50 €
- Autofinancement .....	51 697.50 €
TOTAL .....	<u>103 395.00 €</u>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de Monsieur le Président et le plan de financement ci-avant indiqué,
- charge Monsieur le Président de réaliser la demande de subvention DETR ;
- autorise monsieur le Président à lancer le marché de travaux comme indiqué ci avant ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

Délibération n° 20190627-26

**OBJET : Plan de financement DSIL 2019 – Pôle administratif de l'EPM de Baraqueville**

Monsieur le président rappelle que par délibération du 26 novembre 2018, PSC a sollicité une subvention DETR 2ème tranche pour le financement des travaux de l'EPM de Baraqueville.

Or les services préfectoraux proposent dans un premier temps une subvention DSIL pour un montant de 60 000 €, qui sera complétée par une subvention DETR à l'automne au titre de la 2<sup>nd</sup> tranche.

Pour l'heure, Le conseil est invité à valider le financement incluant cette Dotation DSIL 2019 de 60 000 € concernant le pôle administratif :

**PLAN DE FINANCEMENT :**

DETR 2018 (pôle administratif tranche 1).....	118 694,55 €	acquis
DSIL 2019 (pôle administratif).....	60 000.00 €	
Autofinancement .....	471 444.45 €	
TOTAL DES RECETTES .....	<u>650 139.00 €</u>	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Adopte le plan de financement ci avant indiqué, et notamment le DSIL 2019 pour un montant de 60 000 € concernant le pôle administratif de l'EPM à Baraqueville ;
- Charge monsieur le Président des suites à donner à cette décision, et notamment de redéposer une demande complémentaire DETR à l'automne 2019.

**OBJET : Questions diverses**

*Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 23h15*